

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-13
Occupation du domaine public – Place du Bourgeal
Par Mont Village 2026

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande de **Mont Village 2026**, émise le 20 février 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le samedi 28 février 2026 de 8h00 à 12h00, sur la place du Bourgeal,

ARRETE

Article 1 - Mont Village 2026 est autorisée à occuper la place du Bourgeal (cf. annexe 1), le **samedi 28 février 2026 de 8h00 à 12h00**.

Article 2 – Les arrêts minutes ainsi que l'accès au distributeur automatique de billet devront restés accessibles durant toute la durée de l'occupation (cf. annexe 1).

Article 3 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

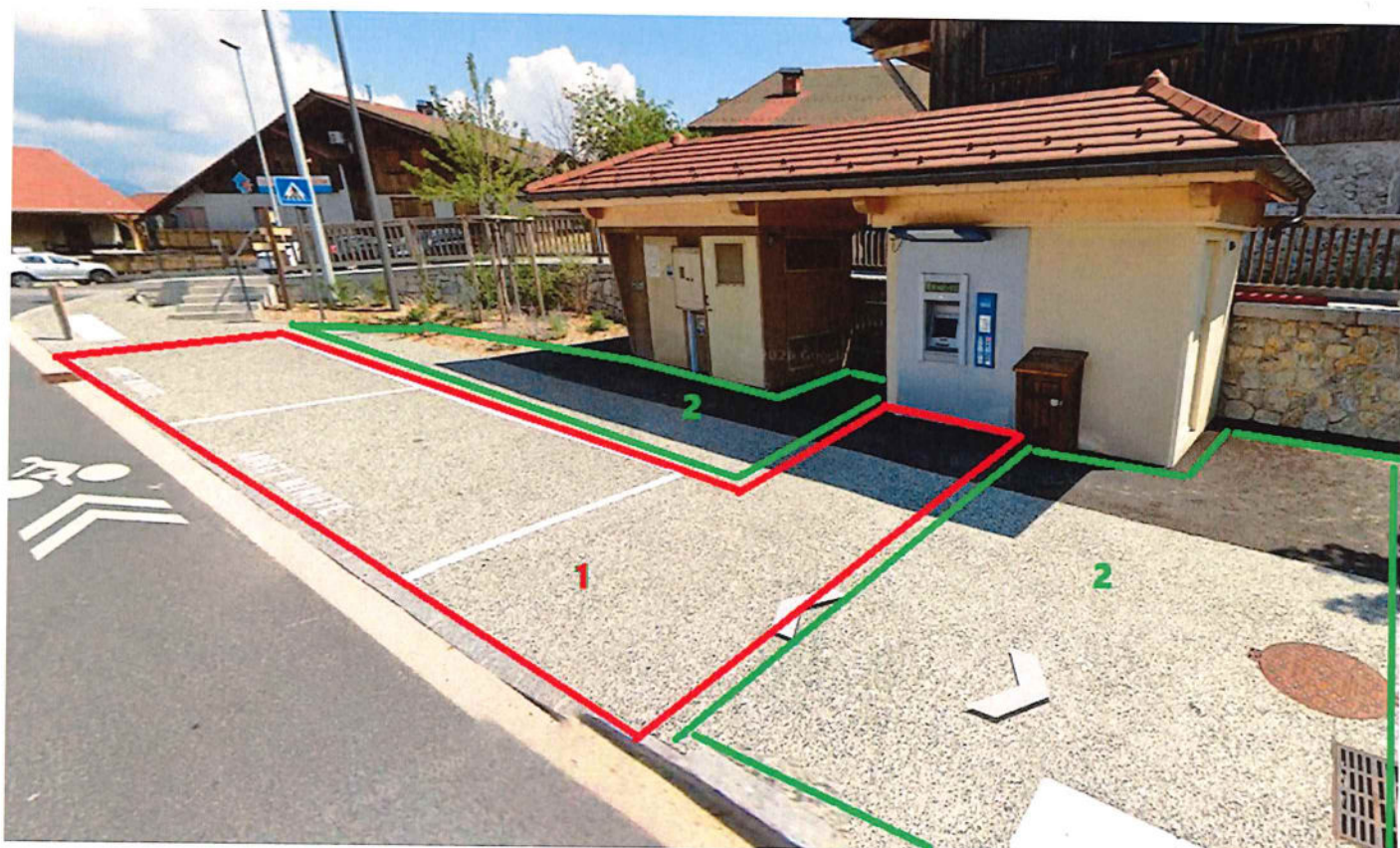
- Mont Village 2026 ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 février 2026



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex



- 1. Zone à laisser libre d'accès
- 2. Zone d'occupation autorisée

Fait à Mont-Saxonnex, le 26 février 2026



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex